



weco
feuerwerk

Bühnenknall

Art.-Nr. 8475 BAM-PT_0711

Klasse T₁

GEBRAUCHSANWEISUNG

- 1.) Nur für vorgesehene Zwecke nach Gebrauchsanweisung verwenden. Jede andere Verwendung ist verboten. Aufbewahrung nur in Originalverpackung erlaubt. Abgabe an Personen unter 18 Jahren verboten.
- 2.) Für die Verwendung Sicherheitsmaßnahmen treffen: z. B. Abspernung des Gefahrenbereiches, Rauchverbot am Abbrempunkt, Bereitstellung von Feuerlöscherat, Gewährleistung der ersten Hilfe, Sicherstellung von Versagern und Rückgabe an den Händler (bzw. Hersteller).
- 3.) Nicht in der Nähe von Personen oder feuergefährdeten Objekten zünden. Schutzabstände mit dem Sicherheitsbeauftragten festlegen!
- 4.) Besondere Vorschriften bei Anwendungen in Versammlungsstätten beachten. Genehmigung der Sicherheitsorgane einholen.
- 5.) ACHTUNG: Nach der Zündung reagiert der pyrotechnische Gegenstand sofort mit einem lauten Knall.
- 6.) Für die Zündung ist ein Gleichstrom von 1,5 A für die Einzelzündung und 2,0 A für 5 Zündner in Reihenschaltung erforderlich. Als Prüfstrom ist maximal 0,025 A zulässig!
- 7.) Gegenstand am vorgesehenen Abbrempunkt auf schwer entflammbare Unterlage stehendischer mittels Knetmasse, Klebeband oder mechanischer Haltevorrichtung befestigen, so dass der Gegenstand unbehindert zerlegen kann.
- 8.) Anschluss nur herstellen, wenn die Stromquelle eindeutig vom Zündsystem bzw. Zündleitung getrennt ist.
- 9.) Gegenstand nur zünden, wenn ungehinderte Sicht auf den Abbrempunkt gegeben ist und die getroffenen Sicherheitsanordnungen eingehalten werden.

1 1 1 1 1 Vom Anwender zu beachtende Vorschriften

- 1) A utiliser uniquement pour l'usage prévu conformément à la notice d'emploi. Toute autre utilisation est interdite. Stocker seulement dans l'emballage d'origine. Prélèvement et utilisation par personne non autorisée est interdit.
- 2) L'utilisation doit être accompagnée de mesures de précaution. Exemple : blocage de l'accès à la zone dangereuse, interdiction de fumer à côté du lieu de mise à feu, mise à disposition d'extincteurs, mise en place des dispositifs de premiers secours, ramassage des ratés et restitution au vendeur (respectivement au fabricant).
- 3) Ne pas allumer à proximité d'objets inflammables ou de personnes. Déterminer les conditions d'utilisation correspondantes avec les agents de sécurité. Une distance minimale doit être respectée pour les personnes se trouvant à proximité et les matières facilement inflammables.
à 8 mètres en tous directions. A n'utiliser qu'en extérieur!
- 4) Respecter les instructions spécifiques à l'utilisation dans les lieux de rassemblement. Demander l'autorisation au service de sécurité.
- 5) ATTENTION: Suite à la mise à feu, l'objet pyrotechnique réagit de la façon suivante: effet sonore puissant.
- 6) La mise à feu nécessite un courant continu d'une intensité de 1,5 A pour la mise à feu individuelle et de 2,0 A pour 5 artifices, montées en série. L'intensité maximale admissible du courant d'essai est de 0,025 A!
- 7) Fixer l'objet de façon stable à l'endroit prévu pour la mise à feu sur un support difficilement inflammable à l'aide de mastic, d'une bande adhésive ou d'un dispositif de fixation mécanique de manière à ce que la face supérieure de l'objet soit dirigée vers le haut sans aucune contrainte.
- 8) La connexion ne doit être établie que si l'alimentation est déconnectée du système d'allumage ou du circuit d'allumage.
- 9) Ne procéder à la mise à feu de l'objet que si la vue sur le lieu de mise à feu est dégagée et si les mesures de sécurité sont respectées.

fabricué par:

weco
feuerwerk

Marron de Scène

Référence: 8475 BAM-PT_0711

NOTICE D'EMPLOI

- 1) Utiliser uniquement pour l'usage prévu conformément à la notice d'emploi. Toute autre utilisation est interdite. Stocker seulement dans l'emballage d'origine. Prélèvement et utilisation par personne non autorisée est interdit.
- 2) L'utilisation doit être accompagnée de mesures de précaution. Exemple : blocage de l'accès à la zone dangereuse, interdiction de fumer à côté du lieu de mise à feu, mise à disposition d'extincteurs, mise en place des dispositifs de premiers secours, ramassage des ratés et restitution au vendeur (respectivement au fabricant).
- 3) Ne pas allumer à proximité d'objets inflammables ou de personnes. Déterminer les conditions d'utilisation correspondantes avec les agents de sécurité. Une distance minimale doit être respectée pour les personnes se trouvant à proximité et les matières facilement inflammables.
à 8 mètres en tous directions. A n'utiliser qu'en extérieur!
- 4) Respecter les instructions spécifiques à l'utilisation dans les lieux de rassemblement. Demander l'autorisation au service de sécurité.
- 5) ATTENTION: Suite à la mise à feu, l'objet pyrotechnique réagit de la façon suivante: effet sonore puissant.
- 6) La mise à feu nécessite un courant continu d'une intensité de 1,5 A pour la mise à feu individuelle et de 2,0 A pour 5 artifices, montées en série. L'intensité maximale admissible du courant d'essai est de 0,025 A!
- 7) Fixer l'objet de façon stable à l'endroit prévu pour la mise à feu sur un support difficilement inflammable à l'aide de mastic, d'une bande adhésive ou d'un dispositif de fixation mécanique de manière à ce que la face supérieure de l'objet soit dirigée vers le haut sans aucune contrainte.
- 8) La connexion ne doit être établie que si l'alimentation est déconnectée du système d'allumage ou du circuit d'allumage.
- 9) Ne procéder à la mise à feu de l'objet que si la vue sur le lieu de mise à feu est dégagée et si les mesures de sécurité sont respectées.

- § 23 1. SprengV (Erste Verordnung zum Sprengstoffgesetz)
Pyrotechnische Gegenstände dürfen in Theatern oder vergleichbaren Einrichtungen sowie bei Film- und Fernsehproduktionen nur dann verwendet werden, wenn sie vorher gemäß der vorgesehenen Verwendung erprobt worden sind. Die Erprobung bedarf der Genehmigung der für den Brandschutz zuständigen Stelle. Die Verwendung bei Anwesenheit von Mitzuhörern oder Besuchern bedarf der Genehmigung der für die öffentliche Sicherheit und Ordnung zuständigen Stelle und ist 2 Wochen vorher anzulegen.
- § 110 (4) VSR (Versammlungsstättenrichtlinie)
Offenes Feuer, Feuerwerk darf auf Bühnen nicht verwendet oder aufbewahrt werden. Ausnahmen können gestattet werden, wenn wegen des Brandschutzes Bedenken nicht bestehen.
- VBG 70 (Unfallverhütungsvorschrift, Bühnen und Studios)
- § 1 Diese UVV gilt für den technischen Bereich von Bühnen und Studios. Hierzu zählen z. B. auch Szenen- und Spielflächen in Mehrzweckhallen und Schulen, Varietés und Kabarets, Bars und Discotheken
- § 31 Gefährliche pyrotechnische Gegenstände (Klassen III, IV und T2) dürfen nur unter Aufsicht eines Feuerwerks verwendet werden.
- Bei den zitierten Paragraphen handelt es sich um eine gekürzte, sinngemäße Wiedergabe. Der vollständige Wortlaut ist den entsprechenden Werken zu entnehmen. Weitere Vorschriften sind evtl. zu beachten.